

Conditions générales de prise en charge relatives à la Formation Hors Temps de Travail Salariés en CDI ou en CDD

La prise en charge par le Fongecif Aquitaine d'une formation hors temps de travail est subordonnée à une durée de l'action au moins égale à 120 heures.

La prise en charge du Fongecif Aquitaine porte sur les seuls coûts pédagogiques (le cas échéant les frais annexes)

Coût de formation

La prise en charge, par le Fongecif Aquitaine, des coûts de formation est plafonnée à 18 000 € HT (21 600 € TTC)

La prise en charge horaire, par le Fongecif Aquitaine, des coûts de formation est plafonnée à 27,45 € HT (32,94 € TTC)

Frais annexes

La prise en charge des frais de transport s'élève à 0,15 € le km, si la différence entre la distance « aller » entre domicile/formation est supérieure à 50 km. Par ailleurs, la Commission Paritaire d'Examen peut décider d'allouer des frais de nuitées (repas du soir + hébergement) sur la base d'un forfait de 30 € par jour de formation si la distance est supérieure à 130 km.

Attention : les frais de transport et d'hébergement hors métropole ne sont pas pris en charge.